

**ANNEXE 2 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE A L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**I.A. - TABLEAU DE SYNTHESE DU BILAN DES ACTIFS ET PASSIFS  
(CLASSES 1 A 5)**

**A présenter annuellement par les entités soumises au plan comptable  
conformément à l'article 17 de l'A.R. fixant le plan comptable**

- NB**
- a) Les réductions de valeurs d'actif non actées individuellement et qui constituent des postes créditeurs (150 à 159) sont portées globalement en fin de période en négatif à la suite des rubriques d'actif concernées et ce conformément au P.C.G.
  - b) Les créances et les dettes entre les services d'une même entité comptable (160 à 169) qui doivent au total se compenser ne sont pas reprises au bilan, étant consolidées en fin de période conformément au P.C.G.
  - c) Les rubriques sont comptablement à développer par les Services de l'Etat fédéral en fonction des sous-rubriques et comptes prévus par le Plan comptable.

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	<b><u>ACTIFS IMMOBILISES</u></b> (valeurs nettes et réévaluées, s'il y a lieu)		<b><u>FONDS PROPRES</u></b>
	<b>Frais d'établissement - Immobilisations incorporelles</b>		<b>Actif net ou Avoir social - Passif net (-) (situation en fin de période)</b>
201	. Frais d'établissement	101	. Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)
202	. Immobilisations incorporelles	102	. Actif net de l'entité comptable : Entreprise d'Etat
	<b>Terrains et Bâtiments</b>	108 (nég)	. Passif net (-) de l'entité comptable (à porter en négatif au Passif)
220	. Terrains de bâtiments		<b>Fonds propres affectés</b>
221	. Terrains d'infrastructures de génie civil		. Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)
222	. Terrains non bâtis		<b>Fonds sociaux en faveur du personnel</b>
223	. Bâtiments (non compris les terrains sur lesquels ils sont érigés)	120 à 129	. Fonds sociaux en faveur du personnel (à ventiler en fonction de leur nature)
224	. Terrains et constructions juridiquement non dissociables		
228	. Plantations, cultures et autres aménagements de terrains non repris à la rubrique 222		
229	. Terrains et bâtiments désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)	130 à 139	
	<b>Installations, machines et outillage d'exploitation</b>		<b><u>PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR</u></b>
230	. Installations d'exploitation		. Provisions pour charges à venir (à ventiler en fonction de leur nature)
231	. Machines d'exploitation	140 à 149	
232	. Outillage d'exploitation		
239	. Installations, machines et outillage d'exploitation désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)		

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	<p><b>Mobilier et matériel - Animaux et végétaux</b> (à l'exclusion du matériel des Forces armées assimilé à des armes de destruction)</p> <p>240 . Matériel roulant  241 . Matériel navigant  242 . Matériel volant  243 . Matériel informatique et télématique  244 . Mobilier, matériel et machines de bureau  245 . Autres mobiliers et matériel (y compris ceux de protection mis en service dans les services autres que ceux des Forces armées)  246 . Ouvrages de bibliothèques  247 . Objets et œuvres d'art, matériel et instruments rares  248 . Animaux et Végétaux  249 . Actifs mobiliers corporels non encore mis en service</p> <p><b>Immobilisations corporelles détenues en Location-Financement et autres droits réels que de propriété</b></p> <p>250 . Terrains et bâtiments  251 . Installations d'exploitation  252 . Machines et outillage d'exploitation  253 . Mobilier et matériel</p> <p><b>Ouvrages de génie civil</b></p> <p>260 . Autoroutes, routes et pistes cyclables  261 . Champs d'aviation  262 . Canaux, fleuves et rivières navigables ou non  263 . Barrages  264 . Infrastructures portuaires  265 . Infrastructures de transports publics (infrastructures de métros, prémétros, tramways, et autres transports dont l'entité comptable est propriétaire)  266 . Stations d'épuration des eaux usées (infrastructures dont l'entité comptable est propriétaire)  267 . Défenses côtières et chenaux de navigation - Réseaux de télétransmission, réseaux radio et réseaux de transmission de données informatiques  268 . Autres infrastructures (Oléoducs, etc.)  269 . Ouvrages de génie civil désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)</p> <p><b>Immobilisations corporelles en cours</b></p> <p>210 . Bâtiments en construction  213 . Installations d'exploitation en construction  215 . Frais d'agencement et d'aménagement de biens immeubles propres en cours  216 . Travaux en cours - Ouvrages de génie civil</p> <p><b>Immobilisations financières</b></p> <p>270 . Participations totales dans des entreprises résidentes  271 . Participations majoritaires (50% et +) dans des</p>		

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	entreprises résidentes		
272	. Participations minoritaires dans des entreprises résidentes		
273	. Participations dans des entreprises non résidentes (non repris au 274)		
274	. Participations dans des Organismes internationaux dont l'entité est membre		
275	. Créances pouvant être assimilées à des participations		
276	. Immobilisé financier monétaire		
	<b><u>CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE</u></b>		<b><u>DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE</u></b>
	<b>Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers ou par l'entité elle-même</b>		<b>Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable</b>
280	. Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent (y compris ceux d'emprunts perpétuels)	170	. Emprunts perpétuels
		171	. OLOS à plus d'un an d'échéance en EUROS
281	. Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par les Communautés et Régions et par les O.A.P. qui en relèvent	172	. Emprunts publics à plus d'un an d'échéance autres qu'OLOS en EUROS
		173	. Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés
282	. Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G.	174	. Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à l'EUROS est couvert par un dérivé
		175	. Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à cette devise est couvert par un dérivé contracté dans une autre devise étrangère
		176	. Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en EUROS auprès de tiers non soumis au P.C.G.
		177	. Bons du Trésor à échéance indéterminée émis en contrepartie de la participation de l'Etat belge dans le capital d'organismes internationaux dont il est membre
	<b>Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G.</b>		<b>Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G.</b>
283	. Prêts hypothécaires à des tiers non soumis au P.C.G., à plus d'un an d'échéance	182	. Dettes en principal en EUROS en matière de Location-Financement et Droits similaires à plus d'un an d'échéance
284	. Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G.	184	. Dettes à plus d'un an d'échéance en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.
152	. <b>moins</b> Réductions de valeur en matière d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance		
285	. Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services des tiers non soumis au P.C.G.	185	. Dettes à plus d'un an d'échéance en devises étrangères à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.
150	. <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services		
286	. Etablissements de crédit - Avoirs sur comptes bancaires à plus d'un an d'échéance (autres que ceux bloqués pour cautionnements) en Belgique et à l'Etranger	186	. Dettes à plus d'un an d'échéance autres que précitées en EUROS envers des tiers non soumis au P.C.G.

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
287 153	. Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers non soumis au P.C.G. . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de prêts et autres créances à plus d'un an d'échéance	187	. Dettes à plus d'un an d'échéance autres que précitées en une devise étrangère envers des tiers non soumis au P.C.G.
288	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et Cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	188	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G.
	<b>Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G.</b>		<b>Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G.</b>
290 291	. Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel	190 191	. Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel
292 293	. Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel	192 193	. Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel
294 295	. Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel	194 195	. Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel
296 297	. Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel	196 197	. Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel
298 299	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel	198 199	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée de tiers soumis au P.C.G. : . du même Groupe institutionnel . d'un autre Groupe institutionnel
	<b><u>STOCKS DE FABRICATION ET AUTRES STOCKS</u></b>		
300	<b>Stocks de matières premières pour fabrication</b> . Stocks de matières premières pour fabrication		
310	<b>Stocks de fournitures pour fabrication</b> . Stocks de fournitures pour fabrication		
320	<b>En-cours de fabrication</b> . En-cours de fabrication		

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
330	<b>Stocks de produits finis fabriqués</b> . Stocks de produits finis fabriqués		
340	<b>Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente</b> . Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente		
350	<b>Stocks de produits énergétiques de consommation</b> . Stocks de mazout de chauffage		
354	. Stocks de charbon, coke, lignite et autres combustibles de chauffage		
355	. Stocks d'essence pour moyens de transport		
356	. Stocks de mazout pour moyens de transport		
357	. Stocks de L.P.G. pour moyens de transport		
358	. Stocks d'autres combustibles pour moyens de transport (kérosène, etc.)		
359	. Stocks de produits énergétiques de consommation, non ventilés		
	<b>Stocks de biens de consommation d'armement ou considérés comme tels</b>		
360	. Stocks d'armes de destruction - Forces armées		
361	. Stocks de munitions - Forces armées		
362	. Stocks de pièces de rechange - Forces armées		
363	. Stocks de petit outillage de nature militaire - Forces armées		
364	. Stocks de munitions - Police fédérale		
365	. Stocks de pièces de rechange (pour armes de protection) - Police fédérale		
366	. Stocks de petit outillage de nature militaire - Police fédérale		
367	. Stocks de munitions - Autres Services		
368	. Stocks de pièces de rechange (pour armes de protection) - Autres Services		
369	. Stocks de petit outillage de nature militaire - Autres services		
	<b>Stocks de biens de consommation destinés aux ménages au titre de prestations sociales en nature</b>		
370	. Stocks de produits pharmaceutiques destinés directement aux victimes militaires et civiles de guerres et d'événements politiques		
371	. Stocks de produits pharmaceutiques destinés directement aux handicapés		
373	. Stocks de prothèses et autres appareillages destinés directement aux victimes militaires et civiles de guerres et d'événements politiques		
374	. Stocks de prothèses et autres appareillages destinés directement aux handicapés		
376	. Stocks de fournitures diverses destinés dans le cadre de la formation professionnelle des adultes		
378	. Autres Stocks de biens de consommation destinés à l'octroi prestations sociales en nature		
379	. Stocks de biens de consommation destinés à l'octroi de prestations sociales en nature non ventilés		

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	<p align="center"><b><u>CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</u></b> (autres que placements financiers)</p> <p><b>Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G.</b> (y compris toutefois les créances sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)</p> <p>400 . Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.</p> <p>151 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de créances à un an d'échéance au plus à la suite de la livraison de biens et de services</p> <p>401 . Créances fiscales sur des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois celles sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)</p> <p>154 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de créances fiscales</p> <p>402 . Créances en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable</p> <p>403 . Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G.</p> <p>155 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance</p> <p>404 . Avances de trésorerie à des tiers non soumis au P.C.G.</p> <p>156 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière d'avances de trésorerie</p> <p>407 . Créances résultants des déficits des comptes publics à recouvrer</p> <p>158 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de déficits des comptes publics</p> <p>406 . Créances domaniales</p> <p>157 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de créances domaniales</p> <p>405 . Créances découlant de la souscription d'emprunts par des tiers</p> <p>153 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière de prêts et autres créances à plus d'un an d'échéance</p> <p>408 . Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des comptes bancaires à vue et à un an au plus d'échéance)</p> <p>159 . <b>moins</b> Réductions de valeur en matière d'autres créances à un an au plus</p> <p>409 . Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et Cautionnements à un an au plus constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable</p>		<p align="center"><b><u>DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</u></b> (autres qu'emprunts financiers)</p> <p><b>Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G.</b> (y compris toutefois les dettes fiscales propres de l'entité comptable)</p> <p>440 . Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.</p> <p>441 . Dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes à rembourser aux contribuables</p> <p>442 . Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers</p> <p>443 . Dettes fiscales propres - Précomptes immobilier et mobilier et autres dettes fiscales propres</p> <p>444 . Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable</p> <p>447 . Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus)</p> <p>445 . Dettes découlant du service financier des emprunts émis par l'entité comptable ou repris par elle</p> <p>449 . Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance de tiers non soumis au P.C.G., versés en numéraire</p>

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	<b>Créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir</b>		<b>Dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir</b>
413	. Prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir (montants en principal)	452	. Dettes en principal en matière de Location-Financement et Droits similaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir
414	. Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir		
415	. Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	455	. Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir
416	. Etablissements de crédit - Avoirs sur comptes bancaires à plus d'un an d'échéance (autres que ceux bloqués pour cautionnements), en Belgique et à l'Etranger, échéant dans les douze mois à venir		
417	. Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	457	. Autres emprunts et dettes que précités à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir
419	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir et Cautionnements à plus d'un an d'échéance constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir	458	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir
	<b>Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. (autres que les créances sur ces tiers, à la suite d'impositions fiscales propres)</b>		<b>Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. (à l'exclusion des dettes fiscales propres de l'entité comptable)</b>
	. Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :		. Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :
420	. du même Groupe institutionnel	460	. du même Groupe institutionnel
421	. d'un autre Groupe institutionnel	461	. d'un autre Groupe institutionnel
	. Créances fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. :		. Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. :
422	. du même Groupe institutionnel	462	. du même Groupe institutionnel
423	. d'un autre Groupe institutionnel	463	. d'un autre Groupe institutionnel
	. Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. :		. Dettes à la suite d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :
424	. du même Groupe institutionnel	464	. du même Groupe institutionnel
425	. d'un autre Groupe institutionnel	465	. d'un autre Groupe institutionnel
	. Prêts et avances de trésorerie à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. :		. Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :
426	. du même Groupe institutionnel	466	. du même Groupe institutionnel
427	. d'un autre Groupe institutionnel	467	. d'un autre Groupe institutionnel
	. Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :		. Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus de tiers soumis au P.C.G. :
428	. du même Groupe institutionnel	468	. du même Groupe institutionnel
429	. d'un autre Groupe institutionnel	469	. d'un autre Groupe institutionnel

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	<b>Créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir</b>		<b>Dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir</b>
430 431	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>	470 471	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dettes à la suite d'emprunts privés à plus d'un an contracté par l'entité comptable auprès des tiers soumis au P.C.G.</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>
432 433	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>	472 473	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>
434 435	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>	474 475	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>
436 437	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G.</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>	476 477	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance de l'entité envers des tiers soumis au P.C.G.</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>
438 439	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable auprès de tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>	478 479	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance de tiers soumis au P.C.G. :</li> <li>. du même Groupe institutionnel</li> <li>. d'un autre Groupe institutionnel</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b><u>PLACEMENTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE - DISPONIBLE FINANCIER</u></b> <b><u>ACTIONS ET PARTS ET LEURS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES -</u></b></p>		<p style="text-align: center;"><b><u>EMPRUNTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</u></b></p>
	<b>Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers ou par l'entité elle-même détenus par l'entité comptable et échéant dans les douze mois à venir</b>		<b>Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable échéant dans les douze mois à venir</b>
500	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent, échéant dans les douze mois à venir</li> </ul>	511 512	<ul style="list-style-type: none"> <li>. OLOS à plus d'un an d'échéance échéant dans les douze mois à venir (passif) en EUROS</li> <li>. Emprunts publics à plus d'un an d'échéance en EUROS autres qu'OLOS échéant dans les douze mois à venir</li> </ul>
501	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par les Communautés et Régions et les O.A.P. qui en relèvent, échéant dans les douze mois à venir</li> </ul>	513	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés et échéant dans les douze mois à venir (E.S.C.)</li> </ul>
502	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir</li> </ul>	514	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à l'EURO est couvert par un dérivé et échéant dans les douze mois à venir (E.C.E.)</li> </ul>

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
	<b>Certificats et bons de trésorerie et titres analogues à un an au plus d'échéance détenus par l'entité comptable</b>	515	. Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère dont le risque de change par rapport à cette devise est couvert par un dérivé contracté dans une autre devise étrangère échéant dans les douze mois à venir (E.C.D.)
521	. Certificats et bons de trésorerie à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en EUROS	516	. Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en EUROS auprès de tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir
522	. Bons du Trésor à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en devises étrangères		
523	. Autres titres à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. (soumis au P.C.G.) qui en relèvent		
524	. Titres à un an au plus d'échéance émis par les Communautés et les Régions et les O.A.P. (soumis au P.C.G.) qui en relèvent		<b>Certificats et bons de trésorerie et titres analogues émis par l'entité comptable à un an au plus d'échéance - Monnaies émises par le Fonds monétaire (S.A.C.A.)</b>
525	. Titres autres qu'actions à un an au plus d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G.	531	. Certificats et bons de trésorerie à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en EUROS
	<b>Comptes bancaires et postaux à vue - Caisses espèces et équivalents</b>	532	. Bons du Trésor à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en devises étrangères
550	. Comptes à vue à la B.N.B.	533	. Autres titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable
551	. Comptes postaux	538	. Monnaies émises par le S.A.C.A. - Fonds monétaire (emprunts sous forme de monnaie métallique émise dans le public)
552	. Comptes à vue en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit résidents		
553	. Comptes à vue en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit non résidents		
554	. Comptes à vue en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents		
555	. Comptes à vue en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents		
556	. Caisses espèces et équivalents		
	<b>Valeurs échues à l'encaissement - Virements financiers internes</b>		
557	. Valeurs échues à l'encaissement (présentées ou à présenter)		
558	. Virements financiers internes		
	<b>Comptes bancaires et placements bancaires autre qu'à vue à un an au plus d'échéance</b>		<b>Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance</b>
560	. Comptes bancaires à un an au plus d'échéance à la B.N.B.	571	. Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance auprès de la B.N.B. (p.m.)
561	. Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit résidents	572	. Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit résidents
562	. Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit non résidents	573	. Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit non résidents
563	. Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents	574	. Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents et dont le risque le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés
564	. Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents	575	. Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents et dont le risque le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés
565	. Placements bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissement de crédit résidents		

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
566	. Placements bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissement de crédit non résidents	576	. Emprunts bancaires à un an au plus de Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents mais dont le risque de change est entièrement couvert par un dérivé
567	. Placements bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissement de crédit résidents	577	. Emprunts bancaires à un an au plus en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents mais dont le risque de change est entièrement couvert par un dérivé
568	. Placements bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissement de crédit non résidents		
	<b>Actions et parts ne constituant pas une participation financière</b>		
540	. Actions et parts d'entreprises résidentes cotées sur un marché		
541	. Actions et parts d'entreprises non résidentes cotées sur un marché		
542	. Actions et parts d'entreprises résidentes non cotées sur un marché		
543	. Actions et parts d'entreprises non résidentes non cotées sur un marché		
545	. Parts d'organismes de placement collectif		
547	. Parts de coopératives		
548	. Certificats fonciers		
549	. Autres titres de placement		
	<b>Instruments financiers dérivés autres que ceux à imputer aux classes 1, 2, 4, ou 0 et dans les sous-classes 50 à 57 (comptes d'actif)</b>		<b>Instruments financiers dérivés autres que ceux à imputer aux classes 1, 2, 4, ou 0 et dans les sous-classes 50 à 57 (comptes de passif)</b>
580	. Instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions, des parts ou des indices boursiers relatifs à des actions et parts	590	. Instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions, des parts ou des indices boursiers relatifs à des actions et parts
581	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes en cours et/ou sur des dérivés liés à des dettes en cours	591	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes en cours et/ou sur des dérivés liés à des dettes en cours
582	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances en cours et/ou sur des dérivés liés à des créances en cours	592	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances en cours et/ou sur des dérivés liés à des créances en cours
583	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes futures et/ou sur des dérivés liés à des dettes futures	593	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes futures et/ou sur des dérivés liés à des dettes futures
584	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances futures et/ou sur des dérivés liés à des créances futures	594	. Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances futures et/ou sur des dérivés liés à des créances futures
585	. Montants à recevoir afférents à des dérivés financiers fermes non liés à des dettes ou créances	595	. Montants à recevoir afférents à des dérivés financiers fermes non liés à des dettes ou créances
586	. Instruments dérivés fermes afférents à des dettes en cours ou futures non prévues ailleurs	596	. Instruments dérivés fermes afférents à des dettes en cours ou futures non prévues ailleurs
587	. Instruments dérivés fermes afférents à des créances en cours ou futures non prévues ailleurs	597	. Instruments dérivés fermes afférents à des créances en cours ou futures non prévues ailleurs
	<b><u>COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</u></b>		<b><u>COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</u></b>
	<b>Comptes d'actif de régularisation et d'attente</b>		<b>Comptes de passif de régularisation et d'attente</b>
481	. Charges de nature financière à reporter	491	. Charges de nature financière courues mais non échues
482	. Produits de nature financière courus mais non échus	492	. Produits de nature financière à reporter
485	. Charges de nature autre que financière à reporter	495	. Charges de nature autre que financière courues mais

Rubrique	ACTIF	Rubrique	PASSIF
486 488	. Produits de nature autre que financière courus mais non échus . Comptes d'attente normalement débiteurs	496 498	non échues . Produits de nature autre que financière à reporter . Comptes d'attente normalement créditeurs
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>

**I.B. - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN  
(CLASSE 0 - RUBRIQUES 010 A 099) A PRESENTER EN FIN D'ANNEE  
par les entités soumises au Plan comptable**

**NB** Il s'agit en l'occurrence de droits et engagements, qui, tout en étant susceptibles d'être évalués, ne sont pas encore concrétisés en charges et produits et n'ont pas influencé les comptes de résultats et le bilan de l'entité comptable. Leur suivi annuel est néanmoins important pour la gestion financière prévisionnelle de l'entité. L'absence de charges non encore constatées n'empêche pas l'entité de constituer des provisions pour charges à venir (rubriques 140 à 149) si ces charges apparaissent devoir se réaliser inéluctablement dans le futur.

<b>Rubrique</b>	<b>DROITS ET ENGAGEMENT AU PROFIT DE L'ENTITE COMPTABLE</b>	<b>Rubrique</b>	<b>DROITS ET ENGAGEMENTS A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABLE</b>
030	Sûretés constituées par des tiers en garantie d'emprunts ou de dettes de l'entité	010	Emprunts ou dettes contractés par des tiers garantis par des sûretés constituées par l'entité
031	Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité	011	Engagements de tiers, autres qu'emprunts ou dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité
040	Tiers auxquels incombe la charge des intérêts sur emprunts ou dettes de l'entité	020	Intérêts non courus sur emprunts ou dettes de tiers dont la charge incombe à l'entité
041	Tiers auxquels incombe la prise en charge de pertes effectives de l'entité	021	Engagements de l'entité quant à la prise en charge de pertes encourues par des tiers
042	Tiers auxquels incombe la prise en charge d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité	022	Engagements de tiers dont la charge éventuelle incombe à l'entité
050	Débiteurs de subventions octroyées remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire	051	Créditeurs de subventions reçues remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire
052	Débiteurs de subventions octroyées remboursables sous condition suspensive	053	Créditeurs de subventions reçues remboursables sous condition suspensive
054	Droits conditionnels sur des tiers du chef de subventions octroyées à ces tiers sous condition suspensive	055	Obligations conditionnelles envers des tiers du chef de subventions reçues de ces tiers sous condition suspensive
056	Débiteurs de subventions octroyées sous condition suspensive	057	Créditeurs de subventions octroyées sous condition suspensive
060	Opérations d'échange d'intérêts - Intérêts à recevoir	061	Opérations d'échange d'intérêt - Intérêts à payer
		070	Pensions de retraite en cours
		071	Pensions de survie en cours
		072	Pensions d'invalidité en cours
		073	Autres pensions en cours
		074	Pensions de retraite non encore en cours
		075	Pensions de survie non encore en cours
		076	Autres pensions non encore en cours

Rubrique	DROITS ET ENGAGEMENT AU PROFIT DE L'ENTITE COMPTABLE	Rubrique	DROITS ET ENGAGEMENTS A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABLE
		077 à 079	Autres risques et charges qui n'ont pas encore donné lieu à un droit constaté ou à la constitution d'une provision
			<b>Encours des engagements budgétaires (qui n'ont pas encore donné lieu à liquidation budgétaire)</b>
		080	. sur dépenses non ventilées
		081	. sur dépenses de consommation finale
		082	. sur intérêts et éléments semblables
		083	. sur subventions d'exploitation et transferts de revenus aux Entreprises, Ménages et Reste du Monde
		084	. sur transferts de revenus à l'intérieur du Secteur Administrations publiques
		085	. sur transferts en capital aux Entreprises, Ménages et Reste de Monde
		086	. sur transferts en capital à l'intérieur du Secteur Administrations publiques
		087	. sur investissements
		088	. sur octrois de crédits et participations
		089	. en matière d'amortissements financiers de dettes
091	Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité, autres que ceux en matière de subventions	092	Obligations sous condition suspensive de l'entité, autres que celles en matière de subventions
093	.....	093	.....